



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 50660

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales concernant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. En effet, la médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués chez un, deux, trois ou quatre employeurs au maximum, par toute personne salariée. Pour 20 ans de service : médaille d'argent. Pour 30 ans de service : médaille de vermeil. Pour 38 ans : médaille d'or et pour 43 ans de service : grande médaille d'or. Si ces conditions pouvaient couramment être atteintes il y a quelques années, il est beaucoup plus difficile d'atteindre ces conditions de durée et d'un maximum de 4 employeurs. Compte tenu des périodes de chômage et de la grande mobilité qui est actuellement demandée aux salariés, il lui demande s'il serait possible d'assouplir les conditions d'obtention de la médaille du travail afin que des personnes méritantes puissent être honorées.

Données clés

Auteur : [M. Poignant Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50660

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1865